

L'an deux mille DOUZE, le 6 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Martine VALLIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 novembre 2012

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC :** Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Concerne : 2012-0612-09 Indemnité spéciale de Fonction de la filière Sécurité – Modification – Décision

Par délibération 10-20 du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire, suite à la modification de l'article 1^{er} du décret n°97-702 du 31 mai 1997, en date du 17 novembre 2006, avait décidé de porter le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction de la filière Sécurité à 19%

Le taux maximum pouvant être alloué était fixé par ce décret à 20%.

Il avait été décidé que le taux de cette indemnité serait porté à son maximum, dans un délai de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de réévaluer le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction de la filière Sécurité et de le porter à 20%, à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** de porter le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction de la filière Sécurité à 20% à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour copie conforme
Arsac, le 10 décembre 2012

